

Chiffres, faits et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **28 (1948)**

Heft 9

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FRANCE

Importation

DROITS DE DOUANE. — Le J. O. du 17-10-48 publie un arrêté du Ministre des finances et des affaires économiques étendant l'application du nouveau tarif des droits de douane à un nombre très élevé de positions douanières. Cet arrêté modifie d'autre part le taux des droits de douanes d'importation applicables à une dizaine de produits.

FRAIS DE TRANSPORT. — D'après une réglementation provisoire française, les frais (prix de transports, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) dus pour les envois de marchandises en provenance de la Suisse et à destination des ports français méditerranéens sont repris sur l'expéditeur. Toutefois, il est rappelé qu'il appartient exclusivement aux importateurs nord-africains de demander les devises nécessaires pour le remboursement de tels frais de transports. L'inobservation de cette formalité est en effet de nature à retarder le règlement de ces frais. A cet égard il est recommandé aux exportateurs de facturer la marchandise *FOB port français métropolitain d'embarquement*, de manière à ce que les frais de transports sur territoire français soient englobés dans la valeur figurant sur la licence d'importation.

DÉCLARATION EN DOUANE. — Le J. O. du 26 septembre 1948 publie un avis aux importateurs et aux exportateurs aux termes duquel les déclarants sont autorisés, vu les stocks importants d'imprimés de déclaration en douane existant encore, à utiliser les formules de l'ancien type jusqu'au 31 décembre 1948.

Exportation

PROHIBITION. — Le J. O. du 8 octobre 1948 publie une liste de marchandises qui peuvent désormais être exportées sans

licences, sous réserve de la production en douane d'engagements de change réglementaires. Signalons que cette liste est composée en majeure partie de produits chimiques.

FERRAILLES. — Le J. O. du 3 octobre 1948 publie un avis stipulant que les exportations de ferrailles ne sont plus soumises au versement de péréquation institué par l'avis aux exportateurs publié au J. O. du 21 mars 1946.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE. — Le J. O. du 24 septembre 1948 a publié un avis aux exportateurs de pommes de terre de semence. Aux termes de cet avis, ne pouvait se porter exportateurs de pommes de terre de semence que les titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la Commission interprofessionnelle du plant de pommes de terre.

La Société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence était chargée par le Ministère de l'agriculture de conclure avec tous les pays acheteurs des contrats globaux d'exportation en fonction des conditions particulières à chaque pays.

Les exportateurs susceptibles de faire des offres, devaient faire parvenir à la Société sus-dite : 2, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, dans les huit jours suivant la parution du présent avis.

LABEL. — Le J. O. du 9-9-48 publie un arrêté du 27 août 1948 portant application du label d'exportation aux cerises, figues, raisins de table, prunes, artichauts, haricots verts et tomates.

Banques

Depuis le mois d'octobre le régime normal d'ouverture des guichets est rétabli (5 jours $\frac{1}{2}$ par semaine).

SUISSE

Avoirs aux U. S. A.

Le Gouvernement américain a prolongé une dernière fois et jusqu'au 31 décembre 1948, le délai pour la certification des avoirs suisses aux U. S. A.

Cette prolongation n'est valable que pour les avoirs annoncés provisoirement à l'Office Suisse de compensation avant le 1^{er} juin 1948.

Tourisme

Pays	Arrivées		Nuitées	
	juill. 1948	juill. 1947	juill. 1948	juill. 1947
G.-B.	60.587		349.733	470.292
B. L.	87.038		251.328	186.141
France. . . .	41.390		123.830	108.357
U. S. A. . . .	26.831		79.469	72.009
Autres pays .	72.060		263.068	202.829
Etranger. . .	287.906		1.067.428	1.039.628
Suisse. . . .	357.859		1.699.210	2.046.492
Total	655.765	677.747	2.766.638	3.086.120

Alors qu'en juillet 1948, les arrivées ne sont que légèrement inférieures à celles de la même période de l'an passé, les nuitées ont considérablement diminué. Dans son ensemble, le ralentissement de l'activité hôtelière en Suisse provient exclusivement d'une importante réduction de l'apport indigène.

Négociations économiques

SUISSE-FINLANDE. — Les négociations qui ont eu lieu à Helsinki dans la deuxième quinzaine d'août, entre une délégation suisse et une délégation finlandaise, ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord concernant les échanges commerciaux pour la période allant du 1^{er} septembre 1948 au 28 février 1950.

SUISSE-ARGENTINE. — Les négociations engagées depuis longtemps avec le Gouvernement argentin ont abouti le 2 septembre 1948 à la signature d'un protocole qui stipule que l'Argentine accorde le traitement de la nation la plus favorisée à l'importa-

tion des produits suisses. Les prescriptions édictées le 9 septembre 1948 par la Banque Centrale d'Argentine aggravent le contrôle des importations. De ce fait les effets pratiques de la concession argentine du 2 septembre se trouvent d'emblée restreints. De nouveaux pourparlers sont en cours avec les autorités argentines en vue d'arriver à une augmentation des possibilités suisses d'exportation vers ce pays.

SUISSE-GRANDE-BRETAGNE. — La commission anglo-suisse du tourisme a élaboré les prescriptions qui régiront le tourisme britannico-suisse pour la période allant du 1^{er} novembre 1948 au 28 février 1949. Une attribution maximum de 35 livres sterling par adulte et 25 livres sterling par enfant de moins de 16 ans a été prévue selon la durée du séjour en Suisse.

SUISSE-EGYPTE. — L'accord négocié à Berne du 14 au 26 juin 1948 avec les autorités égyptiennes vient d'être approuvé, après un examen prolongé et avec quelques modifications, par le Gouvernement égyptien. La signature a eu lieu au Caire le 27 septembre 1948. Le nouvel accord n'aura qu'une durée provisoire de 4 mois et permettra la reprise des échanges commerciaux et du service des paiements entre les deux pays.

SUISSE-YOUGOSLAVIE. — Les négociations qui se déroulaient à Berne depuis plusieurs semaines avec une délégation Yougoslave se sont terminées le 27 septembre par la signature d'un nouveau traité remplaçant celui du 28 février 1907 et fixant les principes qui régiront à l'avenir les relations économiques entre les deux pays.

SUISSE-U. E. B. L. — La Commission mixte belgo-luxembourgeoise suisse s'est réunie dans la deuxième quinzaine de septembre 1948 à Luxembourg. Les pourparlers, inspirés d'un large esprit de compréhension, ont abouti notamment à quelques modifications des listes de contingents et ont permis de consolider pour une nouvelle période d'un an le régime favorable des échanges entre les trois pays.

SUISSE-TCHÉCOSLOVAQUIE. — Les négociations économiques entamées il y a quelques semaines à Berne avec une délégation du Gouvernement tchécoslovaque ont abouti le 25 septembre à la conclusion d'un nouvel arrangement concernant le trafic des marchandises et le service des paiements. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1948.

SUISSE-ESPAGNE. — Selon un arrangement qui vient d'être conclu entre les deux pays, l'accord du 7 juillet 1945 concernant le service des paiements et le trafic commercial, avec les protocoles additionnels, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1948, soit jusqu'à la mise en application d'un nouvel accord. L'accord financier du 11 juin 1943 a également été dénoncé par l'Espagne pour le 31 décembre 1948.

Trafic fluvial

Le trafic des différents ports de Bâle a atteint au cours des huit premiers mois de 1948 : 2.100.700 tonnes environ, contre 1.329.900 pour la période correspondante de 1947. En 1938 (8 premiers mois), le montant était de 1.905.200 tonnes.

O. N. U.

Le Conseil fédéral a nommé la délégation d'observateurs qui suit les travaux de la 3^e Assemblée générale des Nations-Unies. Elle est composée de M. Carl.-J. Burckhardt, ministre de Suisse à Paris, de M. le ministre Alfred Zehnder, chef du service des

affaires politiques du département politique fédéral, et de M. Philippe Zutter, chef des organisations internationales du même département.

Plan Marshall

Le Conseil national, dans sa séance du 5 octobre 1948, a ratifié la convention économique européenne avec une écrasante majorité de 140 oui contre 7 non.

En outre, M. Carl.-J. Burckhardt, Ministre de Suisse en France, a été autorisé par le Conseil fédéral à signer, au cours de la réunion du Conseil de l'O. E. C. E. du 16 octobre 1948, le nouvel accord de paiements intra-européens.

Politique fiscale

Le Conseil national, dans sa séance du 30 septembre 1948, a voté la perception d'une surtaxe sur le montant dû au titre de l'impôt pour la Défense nationale.

Le taux de cette surtaxe s'élève à 100 p. 100 pour la partie de l'impôt qui excède 1.000 francs.

Ce nouvel impôt doit rapporter au fisc le montant de 80 millions de francs.

FRANCE-SUISSE

Textiles

Contrairement à ce que nous annoncions dans notre revue n° 8 (août-septembre 1948), les contingents de tissus de coton fin et d'autres tissus perfectionnés ne seront pas fixés à chacune des maisons suisses par la Chambre de commerce de Saint-Gall, mais par l'Association suisse de marchands de filés et exportateurs de tissus à Saint-Gall.

Colis-secours

A la suite des abus commis dans le domaine des colis suisses de secours, l'administration des douanes françaises, parfaitement renseignée sur le trafic qui s'exerce depuis des mois au détriment du fisc, vient de prendre une mesure limitative.

Désormais, les colis expédiés à titre de don par les maisons de commerce, à destination de la France, devront être accompagnés d'une déclaration établie par le donateur étranger et mentionnant son degré de parenté avec le destinataire ou tout au moins le motif du don.

Faute de quoi, les colis seront refoyés et les frais de transport mis à la charge de l'expéditeur.

Bétail

Le J. O. du 3 septembre publie un avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse stipulant, comme suite à l'avis aux importateurs publié au J. O. du 13 août 1948, quels sont les organismes habilités pour procéder aux importations des animaux désignés dans les positions n° 202 à 206 (poulains, chevaux, taureaux, vaches et génisses, chèvres et boucs).

Marché libre du franc suisse

MOIS	VOLUME DES TRANSACTIONS		COURS « LIBRE » POUR 1 FR. S.			
	Total	Par jour	Premier	Dernier	Minimum	Maximum
	Fr. s.	Fr. s.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.
Avril 1948	18.168.600	605.620	76,00	75,35	75,35	76 »
Mai 1948	17.178.000	554.129	75,35	76,35	75,35	76,55
Juin 1948	17.958.000	598.617	76,35	76,65	76,35	76,65
Juillet 1948	15.504.500	500.145	76,65	77,05	76,50	77,30
Août 1948	10.823.900	349.358	77,05	78,20	77,05	78,75
Sept. 1948	8.685.000	289.500	78,40	80,35	78,40	80,40

(D'après la Cote Desfossés et sous toutes réserves.)

DERNIÈRE MINUTE :

Dans sa séance extraordinaire du 15 octobre 1948, le Conseil d'Administration a pris acte avec regret du départ de notre Directeur général, M. Jacques Boitel, qui nous quittera à la fin de l'année pour occuper en France une situation importante dans l'industrie privée.

Indices des prix

FRANCE : 1938 = 100 SUISSE : août 1939 = 100	PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.	
	France	Suisse	Paris	Suisse
Janvier 1947	874	203,3	856	154,7
Août 1947	1.004	207,6	1.068	158,5
Septembre 1947	1.096	208,7	1.157	158,7
Octobre 1947	1.129	213,9	1.268	162,3
Novembre 1947	1.211	215,6	1.336	162,5
Décembre 1947	1.217	216,3	1.354	162,8
Janvier 1948	1.456	218,3	1.414	163,0
Février 1948	1.537	218,3	1.519	162,9
Mars 1948	1.535	218,4	1.499	162,5
Avril 1948	1.555	218,0	1.499	162,5
Mai 1948	1.653	217,5	1.511	162,6
Juin 1948	1.691	217,2	1.529	163,0
Juillet 1948	1.608	216,5	1.528	162,5
Août 1948	1.783	215,2	1.670	162,3
Septembre 1948	1.791	214,1	1.783	162,6

Aéroport Bâle-Mulhouse

Les négociations entre la Suisse et la France, en vue de l'établissement définitif de l'aéroport Bâle-Mulhouse à Blotzheim, sont arrivées à bonne fin, seule reste en suspens la question de fiscalité et de neutralisation en cas de guerre.